



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PENDANT TRAVAUX

Le Maire de COTEAUX DU LIZON,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2211-1 à L. 2213-6 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande formulée le 21 juin 2024 par l'Entreprise GOYARD, Route de Château des Prés, 39150 NANCHEZ ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre par l'Entreprise GOYARD pendant les travaux d'assainissement (mise en séparatif) sur la RD 118 (Grande Rue) ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – **Du mercredi 26 juin au jeudi 26 juillet**, l'Entreprise GOYARD réalisera des travaux d'assainissement sur le RD 118, entre le n°1 Grande Rue (Médiathèque) et le n°1 Rue du Jura.

- **La circulation sera alternée soit par feux, soit par K10 à la charge de GOYARD**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- **Le dépassement sera interdit à tout véhicule dans la zone de travaux.**
- **Le stationnement sera interdit entre le n°5 et le n°15 place de l'Eglise et place de la Fontaine.**

Art. 2. – **En fonction de la difficulté des travaux, un itinéraire conseillé de déviation VL sera mis en place par la rue Ferdinand Thorax et le chemin de la Baume.**

Art. 3. – **La rue Ferdinand Thorax en sens unique de la RD 118 (rue du Jura) à la rue du Cimetière sera mise en bidirectionnelle dans sa totalité.**

Art. 4. – Le stationnement sera interdit rue Ferdinand Thorax et chemin de la Baume.

Art. 5. – Les préconisations sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation aux usagers conformes à la réglementation en vigueur, mise en place par les soins de l'entreprise GOYARD, sous la surveillance de la brigade de gendarmerie de Saint-Claude.

Art. 6. – Les services techniques municipaux de Coteaux du Lizon, l'entreprise GOYARD et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude et au Conseil Départemental du Jura.

**Pour extrait certifié conforme,
Coteaux du Lizon, le 25 juin 2024
Le Maire,**



Roland FREZIER